

# Médiathèque municipale de Saint-Germain

médiathèque  
CENTRE CULTUREL  
saint-germain



## Règlement intérieur A destination des usagers

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale de Saint-Germain.

### 1- Missions de la médiathèque :

a- La médiathèque de Saint-Germain est un service de la Commune de Saint-Germain et a pour mission de contribuer aux loisirs des citoyens, à l'éducation, à la formation et à l'autoformation tout au long de la vie, à l'inclusion numérique, dans le respect de la diversité des goûts, des cultures et des opinions (valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité).



b- La médiathèque a pour mission de développer la lecture en constituant, valorisant et diffusant des collections multi-supports, pluralistes régulièrement renouvelées pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants du territoire, en organisant des actions culturelles de proximité, en favorisant les rencontres avec des auteurs et des artistes, et en accueillant dans le cadre de partenariats des groupes d'enfants ou d'adultes et diverses structures.

c- Le personnel est à la disposition des usagers pour répondre à leurs demandes, les aider à utiliser les ressources proposées ou les réorienter.

### 2- Accès à la médiathèque et modalités d'inscription :

a- L'accès à la médiathèque est libre et gratuit, sans distinction d'âge, de nationalité ou de situation sociale. Les horaires sont fixés par délibération du conseil municipal et sont affichés à l'entrée de la médiathèque.

b- La consultation sur place des livres et de la presse est libre et gratuite.

c- L'inscription individuelle : elle permet d'emprunter des documents à domicile. Pour s'inscrire il est nécessaire de remplir le bulletin d'inscription (signature du bulletin d'inscription par le responsable légal pour les mineurs) et de présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- éventuellement des justificatifs appropriés si gratuité

d- L'Inscription à usage collectif : cet abonnement permet aux structures et établissements recevant des groupes d'enfants (scolaires, périscolaires, établissements spécialisés) d'emprunter des documents au nom du référent, (responsable du groupe, animateur, enseignant). Au même titre que les lecteurs individuels, cette carte est payante (elle est gratuite pour l'école et le centre de loisirs de Saint-Germain). La personne référente est responsable des documents empruntés.

**La carte d'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.** Elle doit être présentée à chaque emprunt. Les changements d'adresse ou d'état civil ainsi que la perte ou le vol de la carte doivent être signalés sans délai.

#### e- Carte Proximité ou Carte Réseau :

L'utilisateur peut choisir entre :

- la carte d'abonnement au réseau des Médiathèques de Troyes Champagne Métropole
- la carte d'abonnement proximité (valable uniquement à la médiathèque de Saint-Germain et objet du présent règlement)

-Les droits d'inscription de la carte Proximité sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain.

-Les droits d'inscription de la carte Réseau sont fixés par le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole.

-Le personnel de la médiathèque de Saint-Germain est habilité à percevoir les sommes pour l'inscription au réseau des médiathèques de Troyes Champagne Métropole.

-Pour s'inscrire, les mineurs de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte, parent ou responsable légal.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 Avril 2016 (applicable dès le 25 Mai 2018), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données par mail à : [dpo@cdg10.fr](mailto:dpo@cdg10.fr). Les éléments statistiques sont traités de façon anonyme.

### 3- Modalités d'emprunt des documents :

-La majorité des documents présents dans la médiathèque sont empruntables à l'exception des dictionnaires ou documents rares ou fragiles.

**-La durée du prêt est fixée actuellement à 3 semaines** avec possibilité de renouvellement pour 3 semaines. Le nombre de documents empruntables est fixé à un maximum de 12 documents dont :

**6 livres + 3 CD + 3 revues + 1 DVD**

Les parents peuvent emprunter des livres pour leur enfant sur présentation de la carte d'abonnement de celui-ci.

-Une pièce d'identité peut être présentée en cas d'oubli de la carte d'abonnement.

**-L'utilisateur a la possibilité de consulter son compte en ligne, de faire le renouvellement des prêts ou des réservations sur le catalogue en ligne.**

Un document peut être renouvelé à condition de ne pas être réservé par un autre usager.

**-Les documents non disponibles peuvent être réservés en ligne ou sur demande (par mail ou téléphone) auprès des bibliothécaires.** Lorsque le document est disponible, l'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone. Le document reste disponible une quinzaine de jours en attente de retrait.

-Les documents peuvent être rendus dans les autres médiathèques du réseau.

**a- Les documents empruntés sont sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte ou de son représentant légal s'il est mineur, ou responsable ou référent s'il s'agit d'une structure.**

Les documents sonores ou audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le cercle de famille (exception signalée sur le document pour un usage éducatif). La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

**Il est demandé aux usagers :**

- de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

- de signaler d'éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents au moment du prêt.

-de ne pas effectuer eux-mêmes les réparations éventuelles

-de ne porter aucune annotation sur les documents, ne faire aucun découpage

-Les documents doivent être rendus en bon état et dans l'état dans lequel ils étaient à l'emprunt.

Certains livres ou DVD sont signalés comme étant interdits aux moins de 12 ans ou moins de 16 ans. Le personnel peut être amené à signaler ou conseiller sur ces conditions d'âge afin qu'elles soient respectées.

**Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller, le cas échéant, de limiter le choix.**

b- En cas de constatation par le personnel de détérioration grave et indéniable au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui en sera tenu responsable.

**c- En cas de perte ou de détérioration d'un document**, il sera demandé à l'utilisateur le remplacement à l'identique du document (même titre, même éditeur, même format) sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé, conformément à la législation concernant ce support.

**d- En cas de non restitution ou non remplacement des documents le remboursement sera exigé** : le comptable de la Commune de Saint-Germain

demandera au Service de gestion des Finances d'émettre un titre de paiement (tarif voté par délibération du conseil municipal : 25€ par document)

En cas de non restitution d'ouvrages, les usagers seront exclus du prêt (carte bloquée) jusqu'à régularisation (rachat ou remboursement des documents).

**e- En cas de perte ou de vol de sa carte**, l'utilisateur reste responsable des emprunts effectués jusqu'au signalement du vol ou de la perte.

## 4- Utilisation des postes informatiques :

**a- L'accès aux postes informatiques et l'accès public à internet sont gratuits et réservés à tous les usagers inscrits.** Une exception peut être possible sur présentation d'une pièce d'identité.

Les usagers peuvent consulter internet, leur messagerie et utiliser une clé USB.

Le jeu et le commerce en ligne ne sont pas autorisés.

Les sites illégaux, à caractère pornographique, xénophobe, raciste, antireligieux, violent sont interdits.

Le téléchargement ou installation de fichiers ou logiciels est interdit.

La médiathèque dispose d'un logiciel de filtrage pour l'accès public à internet.

Les utilisateurs sont seuls responsables des données personnelles transmises sur internet.

**b- Pour les mineurs de plus de 10 ans, l'accès à internet** est possible avec une autorisation des parents ou du responsable légal. Les parents ou responsables légaux sont seuls responsables des données personnelles transmises sur internet.

c- L'accès à internet sur un ordinateur personnel est possible en wifi.

## 5- Les Règles de comportement et d'usage :

-Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers, de respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que le matériel. Le téléphone est toléré s'il reste discret.

-Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans la médiathèque (sauf espace prévu à cet effet lors d'événement exceptionnel).

-Les animaux ne sont pas admis dans la médiathèque (sauf exception pour les personnes malvoyantes accompagnées de leur chien guide).

-Les usagers ne peuvent entrer en rollers, trottinette ou bicyclette dans la médiathèque.

-L'accès des groupes à la médiathèque se fait sur rendez-vous.

-Les usagers doivent veiller sur leurs affaires personnelles.

-Les usagers ne sont pas autorisés à filmer ou photographier sauf autorisation spéciale à l'occasion d'une animation.

-Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

-Le comportement des mineurs à la médiathèque est sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

-Toute propagande ou commerce est interdit.

-L'affichage ou dépôt de flyers est possible après accord des bibliothécaires.

-Don de livres : le responsable de la médiathèque pourra accepter tout ou partie d'un don de livres, ou le réorienter. Tous les livres ne seront pas obligatoirement intégrés dans les collections. Les dons de DVD ne sont pas acceptés en raison de la législation (droit de prêt lié au support DVD).

-L'accès aux animations culturelles organisées par la médiathèque est libre et gratuit et soumis à une inscription préalable.

---

## - Application du présent règlement :

-Tout usager (inscrit à la médiathèque ou par le fait de fréquenter la médiathèque) s'engage à respecter le présent règlement.

-Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

-Toute infraction grave au règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de fréquenter la médiathèque ou d'emprunter des documents, sous la responsabilité du Maire de la Commune de Saint-Germain.

**Ce document a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2022\_05\_04 en date du 22/06/2022.**